



POLYTECHNIQUE  
MONTRÉAL

LE GÉNIE  
EN PREMIÈRE CLASSE

CIV6205

Impacts des projets  
sur l'environnement

# ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES GROUPE BANQUE MONDIALE

---

Département des Génies civil, géologiques et des mines  
(CGM)

Michel A. Bouchard, Ph.D.

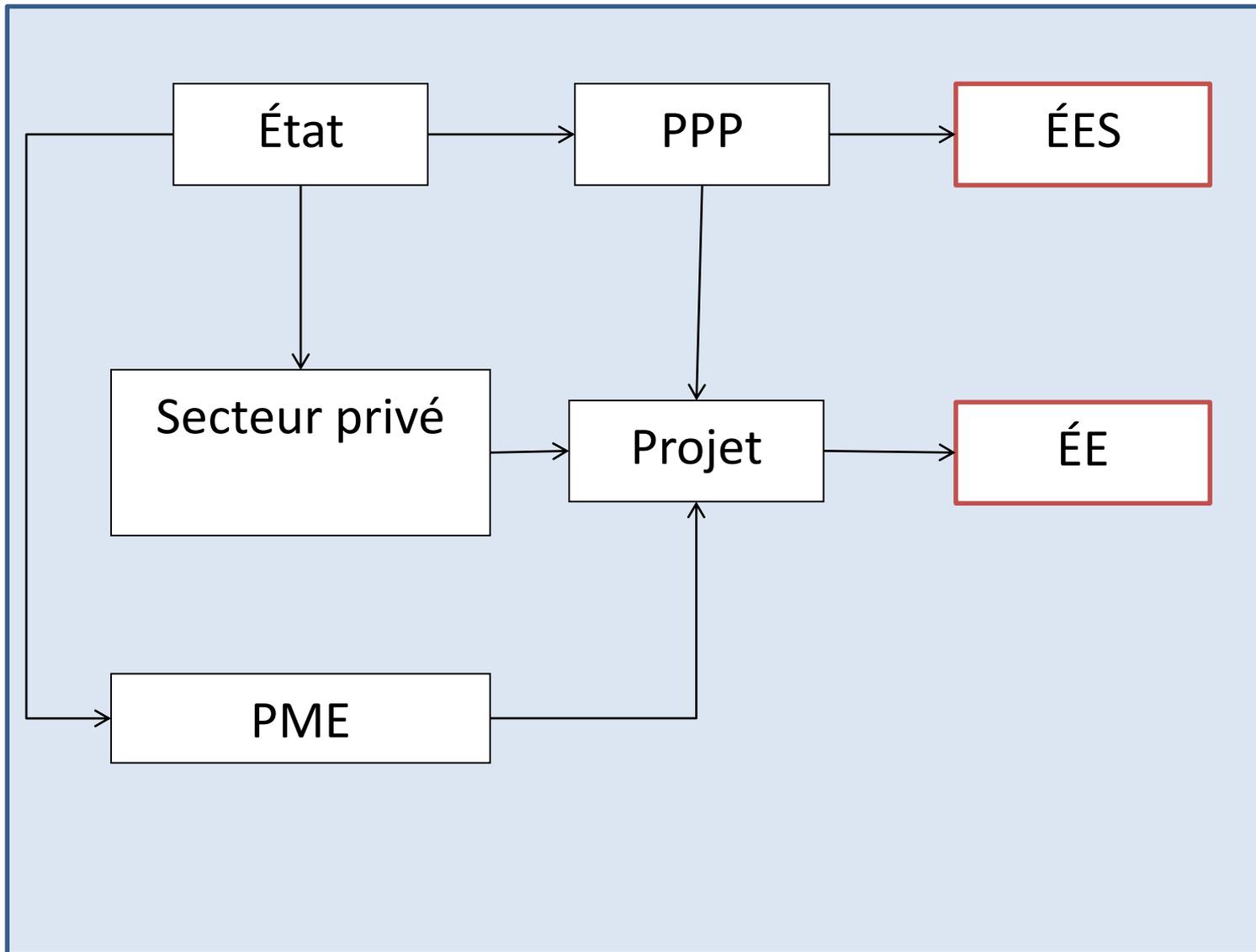
**L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE  
PEUT S'EFFECTUER DANS UN CONTEXTE  
STATUTAIRE ( ÉTATIQUE)  
OU DE FAÇON  
CONTINGENTE ( NON ÉTATIQUE)**

**LE CONTEXTE ÉTATIQUE- LES FORCES DE LA LOI**

**LE CONTEXTE NON ÉTATIQUE- LES FORCES DU MARCHÉ**

**LE CONTEXTE STATUTAIRE EST DE TYPE  
« COMMAND AND CONTROL » ( RÉGLEMENTAIRE)  
ET S'APPLIQUE LORSQUE L'ÉE EST REQUISE PAR UNE  
AUTORITÉ ADMINISTRATIVE EN VERTU D'UNE LOI OU  
TOUT AUTRE INSTRUMENT LÉGAL**

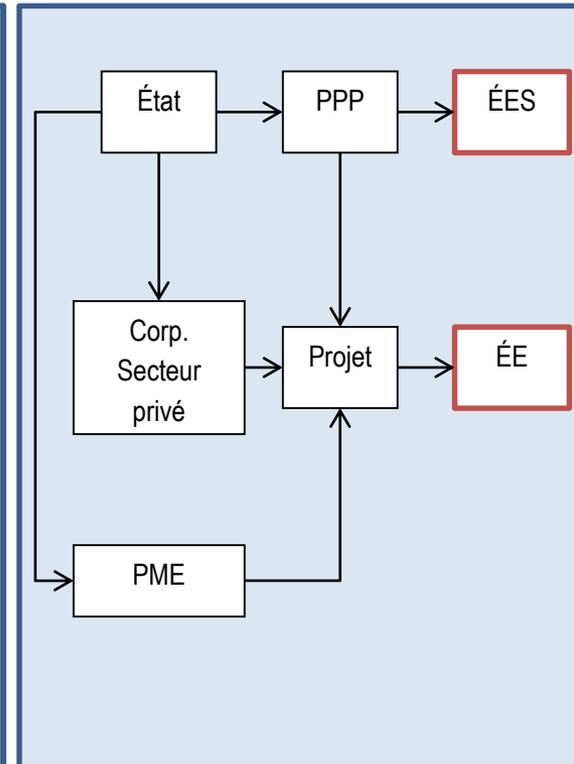
# COMMAND & CONTROL



**L'ÉVALUATION CONTINGENTE EST DE TYPE  
« PRESSURE AND INCENTIVE »  
ET S'APPLIQUE LORSQUE L'ÉE EST REQUISE PAR UNE  
INSTITUTION FINANCIÈRE, UN PRÊTEUR, UN BAILLEUR,  
UN INVESTISSEUR, LE MARCHÉ OU PAR LA « PRESSION  
SOCIALE »**

## COMMAND & CONTROL

**PRESSURE & INCENTIVE € / \$**



## **PRESSIONS LIÉES AU FINANCEMENT**

- 1. BAILLEUR MULTILATÉRAL OU BILATÉRAL FINANCE L'ÉTAT QUI PILOTE UN PROJET OU DÉVELOPPE UN PROGRAMME, SOUS FORME DE PRÊT CONCESSIONNEL OU DE DON**
- 2. BAILLEUR MULTILATÉRAL FINANCE UNE ENTREPRISE QUI DÉVELOPPE UN PROJET, SOUS FORME DE PRÊT**
- 3. BAILLEUR MULTILATÉRAL OU BILATÉRAL FINANCE UNE BANQUE COMMERCIALE AUX FINS DE SUPPORTER DES PME, SOUS FORME DE LIGNE DE CRÉDIT**

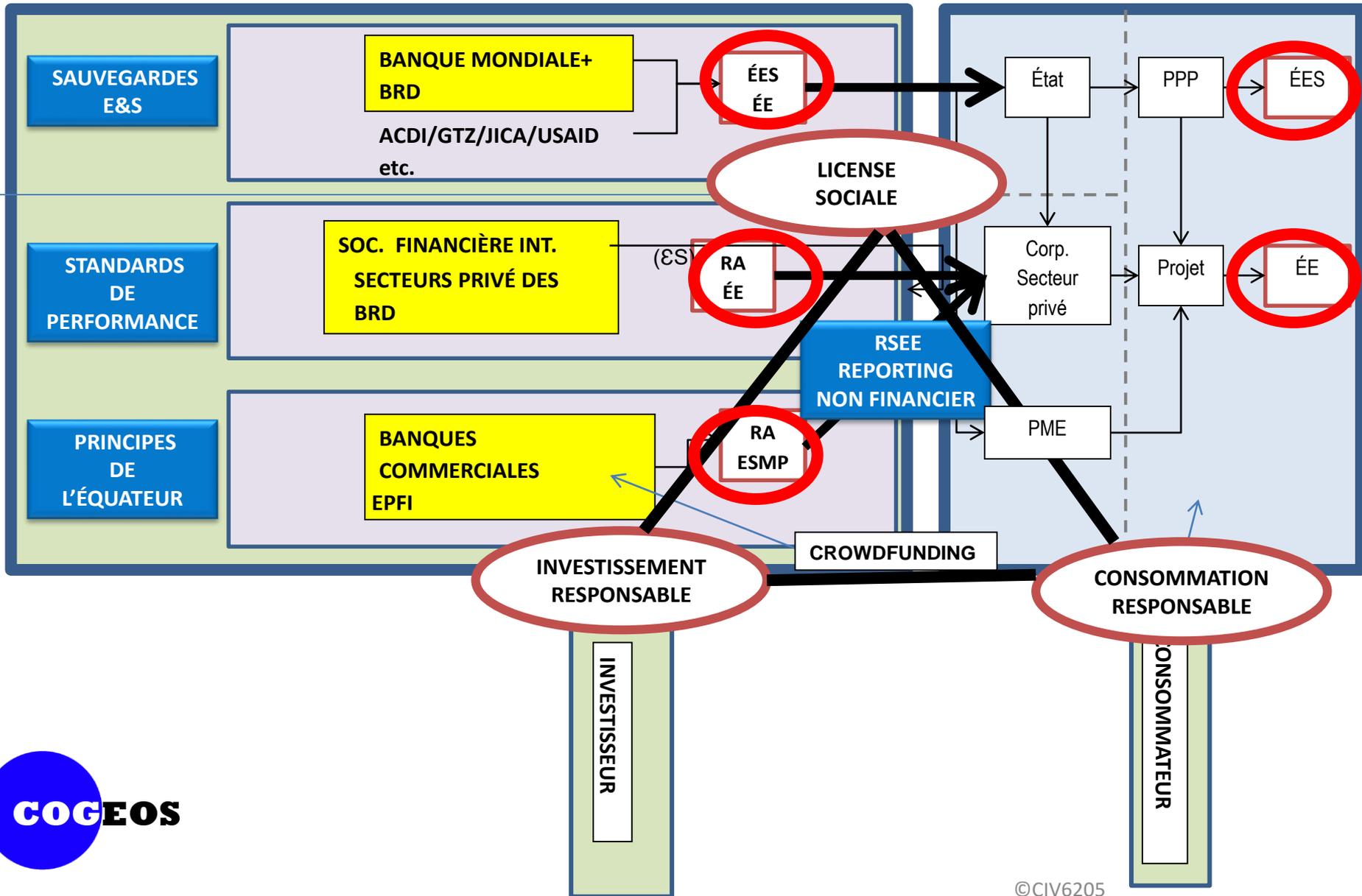
- 4. BANQUES COMMERCIALES, EN CONSORTIUM FINANCENT UNE ENTREPRISE ( UN PROJET), SOUS FORME DE PRÊT OU DE PARTICIPATION AU CAPITAL**
- 5. TRUSTS ET GROUPEMENTS FINANCENT UNE ENTREPRISE (UN PROJET) SOUS FORME D'INVESTISSEMENT**
- 6. ENTREPRISE (OU ÉTAT) SE FINANCE SUR APPEL À L'ÉPARGNE PUBLIC (BOURSE, OBLIGATIONS, STOCK MARKET)**
- 7. FINANCEMENT PROPRE: ENTREPRISE FINANCE SON PROJET SUR SES LIQUIDITÉS (CASH FLOW)**

# **PRESSIONS SOCIALES**

- 1. INVESTISSEURS « RESPONSABLES »**
- 2. ACTIONNARIAT « CONSCIENTISÉ »**
- 3. CLIENTÈLE ET CONSOMMATION « RESPONSABLE »**
- 4. IMAGE CORPORATIVE ET COMPÉTITIVITÉ**

PRESSURE & INCENTIVE € / \$

COMMAND & CONTROL



# Quels en sont les caractéristiques?

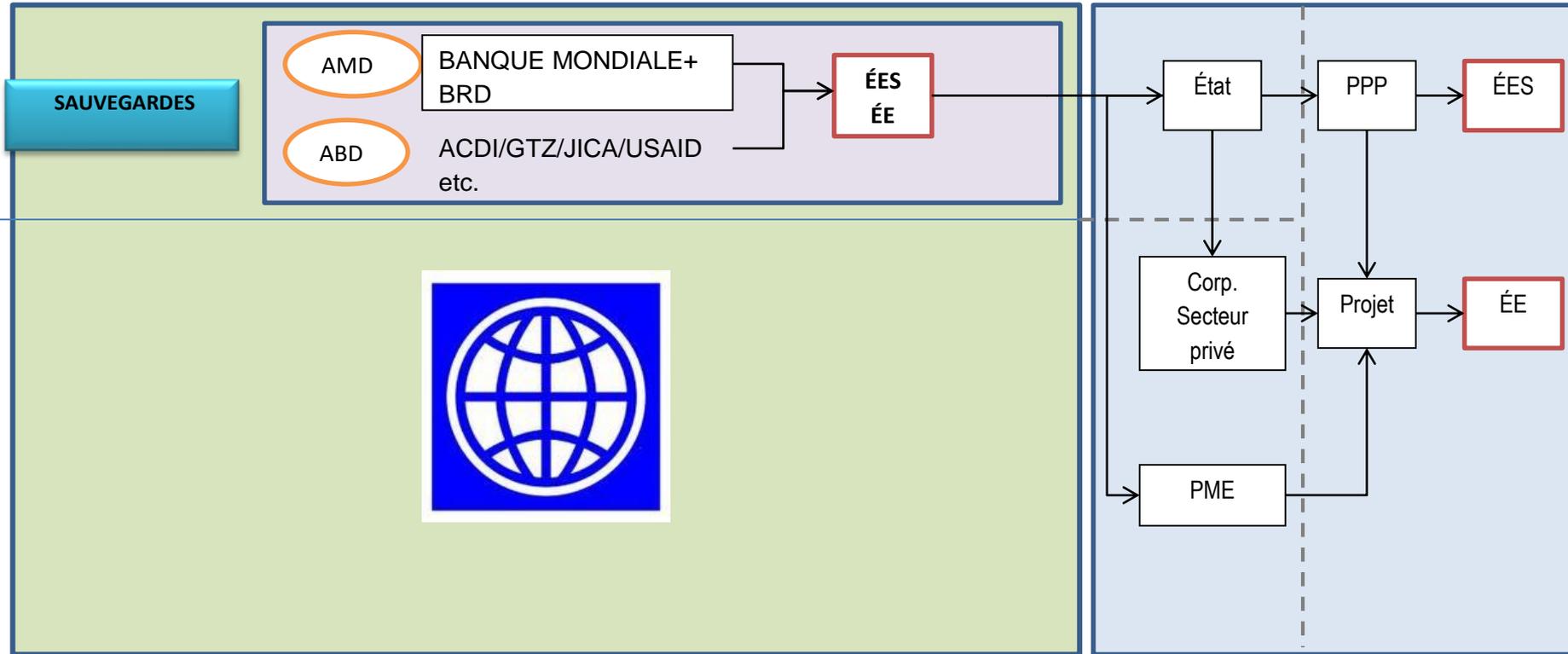
1. CARACTÈRE SYSTÉMATIQUE MAIS QUI RELÈVE DE L'AUTORÉGLEMENTATION OU DU VOLONTARIAT
2. DEUX « MONDES »; LE DÉVELOPPEUR ET SON « BANQUIER » OU SON « CLIENT »
3. LA FINALITÉ N'EST PAS LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UNE AUTORISATION ( « NON PERMITTING PROCESS ») MAIS ESSENTIELLEMENT UNE **DÉCISION D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT**
4. LA VALIDATION DU PROCESSUS EST ESSENTIELLEMENT DU RESSORT DU « BANQUIER » ( AUCUN RECOURS LÉGAL OU ADMINISTRATIF)
5. RESPONSABILITÉS DU CONTRÔLE ET DU SUIVI SONT DÉVOLUES À L'EMPRUNTEUR (« COVENANTS »)

# License sociale?

1. CARACTÈRE NON SYSTÉMATIQUE , NON RÉGLEMENTAIRE; RELÈVE DE CRITÈRES PRÉSENTEMENT FLOUES
2. DEUX « MONDES »; LE DÉVELOPPEUR ET LA « SOCIÉTÉ » (ESSENTIELLEMENT LES COMMUNAUTÉS AFFECTÉES)
3. LA FINALITÉ N'EST PAS LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS OU D'UNE AUTORISATION ( « NON PERMITTING PROCESS ») MAIS **L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DURABLE**
4. LA VALIDATION DU PROCESSUS ( LA « LICENSE ») REPOSE BEAUCOUP SUR LA CONSULTATION ET LA CONCERTATION

# PRESSURE & INCENTIVE € / \$

# COMMAND & CONTROL





# Les accords de Bretton Woods

1944

Objectif de stabilité et croissance économique et de reconstruction de la période après-guerre:

Deux institutions:

Banque Mondiale- Banque internationale de Reconstruction et de Développement

Fonds Monétaire International-

Presque une troisième

Organisation Mondiale du Commerce ( retardé)



# Le Groupe Banque Mondiale

LE GROUPE BANQUE MONDIALE se compose de deux institutions de développement, et de trois institutions associées, dont le capital est détenu par 187 États membres :

1. BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT (BIRD)- 1944

Dont le mandat est de réduire la pauvreté dans les pays à revenu intermédiaire et dans des pays plus pauvres mais solvables

2. L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT ( IDA)- 1960- dont les efforts doivent porter sur les pays les plus pauvres du monde ( mais moins solvables).

Ensemble, la BIRD et l'IDA représentent le cœur de la « Banque Mondiale



# Le Groupe Banque Mondiale

Trois autres institutions complètent le Groupe.

LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE ( SFI)-1956

L'AGENCE MULTILATÉRALE DE GARANTIE DES INVESTISSEMENTS  
( MIGA)-1988

LE CENTRE INTERNATIONALE POUR LE RÈGLEMENT DES  
DIFFÉRENDS RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS (CIRDI)-1966

La « Banque mondiale », qui a été constituée en 1944 PAR 46 PAYS, a son siège à Washington. Elle compte aujourd'hui 189 pays membres. Volume de décaissement annuel est de 62 milliards USD ( 2017)



# Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale

La Banque s'est dotée de politiques environnementales et sociales ainsi que de procédures formelles depuis plus de 30 ans.

Le concept de politique de sauvegarde est apparu par la suite, en 1997

**POLITIQUES DE SAUVEGARDE**



# Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale

ÉLÉMENTS DE PRISES EN COMPTES (EIES) ANNÉES 1980

COMMISSION MORSE 1992, À LA SUITE DES PLAINTES  
ENTOURANT LE PROJET DES BARRAGES DE SARDAR SAROVAR

CRÉATION DE PANEL D'INSPECTION ET INSTITUTIONS DE  
POLITIQUES DE SAUVEGARDE, MISE EN FORMES  
DÉFINITIVEMENT EN 1997

RÉVISION MAJEURE 2014-2017- JEUX DE NOUVELLES  
SAUVEGARDES



# Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale

POUR IFC ET MIGA

COMPLIANCE ADVISOR AND OMBUDSMAN

ET ONT ADOPTÉ POLITIQUES DE SAUVEGARDES DIFFÉRENTES À  
PARTIR DE 2006 ( IFC) ET 2007 (MIGA)



**FIGURE 11.5.** Regroupement des Politiques de sauvegarde

**POLITIQUES 10 + 1**

**POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES**

- PO 4.01 Évaluation environnementale
- PO 4.04 Habitats naturels
- PON 11.03 Patrimoine culturel

**POLITIQUES SOCIALES**

- PO 4.12 Réinstallation involontaire
- DO 4.20 Populations autochtones

**POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

- PO 4.36 Forêts
- PO 4.09 Lutte antiparasitaire
- PO 4.37 Sécurité des barrages

**POLITIQUES JURIDIQUES**

- PO 7.60 Zones en litige
- PO 7.5 Voies d'eau internationales

- PB 17.50 Diffusion de l'information



# P.O.4.01

## MANUEL OPÉRATIONNEL DE LA BANQUE MONDIALE **Politiques opérationnelles**

PO 4.01  
Janvier 1999  
Page 1

*Le présent document est la traduction du texte anglais de l'OP 4.01, « Environmental Assessment », en date de janvier 1999, qui contient la formulation de cette directive qui a été approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de l'OP 4.01, en date de janvier 1999, c'est le texte anglais qui prévaudra.*

### **Évaluation environnementale**

Note : Les présentes PO et PB sont applicables à tous les projets pour lesquels un document d'information aura été publié après le 1<sup>er</sup> mars 1999. Pour toutes questions, on pourra s'adresser au Président de la Commission technique de l'environnement.

1. La Banque<sup>1</sup> exige que les projets qui lui sont présentés pour financement fassent l'objet d'une évaluation environnementale (ÉE) qui contribue à garantir qu'ils sont environnementalement rationnels et viables, et par là améliore le processus de décision.



**TABLEAU 11.3.** Cheminement habituel d'un projet soumis pour financement à la Banque mondiale

Pétitionnaire ou partenaire	État (client)		Banque
	Autorité responsable de l'évaluation environnementale		Service concerné + Service responsable de l'Environnement
			Examen de la demande Catégorisation, A, B, C ou FI Cadrage ; détermination des PO pertinentes
	Enclenchement de la procédure nationale d'EE	<b>Préparation de l'EIES ou d'un autre instrument d'analyse (PGES) et d'un PAR, le cas échéant, selon la PO 4.01 de la Banque</b>	Conseils et accompagnement
Préparation de l'EIES selon les normes nationales			Conseils et accompagnement
	Examen de la conformité et de la qualité, validation de l'EIES		Validation indépendante de l'EIES et du PGES (ou du PAR, le cas échéant). Vérification de la conformité à toutes les PO exigées
	<b>Autorisation environnementale</b>		
			<b>Entente contractuelle et décaissement</b>

PGES: plan de gestion environnementale et sociale; PAR: plan d'action de réinstallation (selon la PO 4.12).

L'État est considéré comme le « client », car il sera le récipiendaire des fonds. La demande peut concerner un projet soumis à l'État par un pétitionnaire ou émaner d'un partenariat public-privé. L'EIES est préparée sous l'égide du client, selon les exigences et, afin d'y répondre, de la Banque. Elle prend la forme du ou des outils exigés par la PO 4.01. Afin d'éviter les doublons, la même EIES tient lieu de celle qui serait normalement préparée par le pétitionnaire. Dans tous les cas, c'est également elle qui est soumise au régime de l'État aux fins de l'autorisation environnementale.



# La catégorisation des projets à la Banque

**Catégorie A** : Un projet envisagé est classé dans la catégorie A s'il risque d'avoir sur l'environnement des incidences très négatives, **névralgiques**, diverses, ou sans précédent.

**Catégorie B** : Un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations humaines ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement — zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc. — sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A.

**Catégorie C** : Un projet envisagé est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle.

**Catégorie FI** : Un projet envisagé est classé dans la catégorie FI si la Banque y investit des fonds au travers d'un intermédiaire financier, dans des sous-projets susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement.



# CONSULTATION

## Consultation du public

15. Pour tous les projets de Catégorie A et B dont le financement par la BIRD ou l'IDA est envisagé, au cours du processus d'ÉE, l'emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les organisations non-gouvernementales (ONG) locales sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue<sup>19</sup>. L'emprunteur engage ces consultations dès que possible. Pour les projets de catégorie A, l'emprunteur consulte ces groupes au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'ÉE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'ÉE. Par ailleurs, l'emprunteur consulte ces groupes tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin pour traiter des questions soulevées par l'ÉE qui les concernent<sup>20</sup>.



# P.O.4.04



MANUEL OPÉRATIONNEL DE LA BANQUE MONDIALE

## Procédures de la Banque

PO 4.04

Juin 2001

Page 1 de 3

*Le présent document est la traduction du texte anglais de la OP 4.04, « Habitats naturels », en date de juin 2001, qui contient la formulation de cette directive qui a été approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de la OP 4.04, en date de juin 2001, c'est le texte anglais qui prévaudra.*

### Habitats naturels

1. La conservation des habitats naturels, comme toute autre mesure de préservation et d'amélioration de l'environnement<sup>1</sup>, est essentielle au développement durable à long terme. En conséquence, la Banque<sup>2</sup>, dans le cadre de ses études économiques et sectorielles, des projets que l'institution finance ainsi que dans le cadre du dialogue de politique économique, appuie la protection, le maintien et la réhabilitation des habitats naturels et de leur fonction. En matière de gestion des ressources naturelles, la Banque soutient une approche fondée sur le principe de précaution, de façon à garantir que toutes les opportunités servant un développement environnementalement durable soient saisies, et elle attend des emprunteurs qu'ils appliquent cette démarche.



Le présent document est la traduction du texte anglais de la **OP 4.04**, « **Habitats naturels - Définitions** », en date de **juin 2001**, qui contient la formulation de cette directive qui a été approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de la **OP 4.04**, en date de **juin 2001**, c'est le texte anglais qui prévaudra

## Annexe : Définitions

1. Les définitions ci-après s'appliquent aux PO et PB 4.04 :
  - (a) *Les habitats naturels<sup>1</sup>* sont des espaces terrestres et aquatiques où i) les communautés biologiques abritées par les écosystèmes sont, en grande partie, constituées d'espèces végétales ou animales indigènes, et ii) l'activité humaine n'a pas fondamentalement modifié les principales fonctions écologiques de la zone.

L'ensemble des habitats naturels revêt une importante valeur biologique, sociale, économique et existentielle. On rencontre les habitats naturels dans les zones de forêt humide, sèche, d'altitude et de plaine ; les zones de forêt tempérées et boréales ; les zones méditerranéennes de type garrigue ; les zones arides et semi-arides ; les zones marécageuses de mangrove, les marais côtiers et autres zones humides; les estuaires ; les fonds marins végétaux ; les récifs coralliens ; les eaux continentales; les environnements de montagne et de piémont, y compris les herbages, les prés ainsi que les savanes humides d'altitude équatoriennes ; et les prairies tropicales et tempérées.



- (b) Les habitats naturels critiques sont :
- i) les aires protégées existantes et les zones officiellement proposées par des gouvernements pour classement en « aires protégées » (par exemple, des réserves répondant aux critères de classification de l'Union mondiale pour la conservation [UICN]<sup>2</sup>), les aires ancestralement reconnues comme protégées par les communautés locales traditionnelles (par exemple, les tombes sacrées) ainsi que les sites maintenant des conditions vitales pour la viabilité des ces aires protégées (tels que déterminés par le processus d'évaluation environnementale<sup>3</sup>) ; ou
  - ii) des sites identifiés sur les listes additionnelles élaborées par la Banque ou une source autorisée accréditée par l'Unité régionale environnementale sectorielle (RESU). De tels sites peuvent englober les aires reconnues par les communautés locales traditionnelles (tombes sacrées, par exemple) ; des aires connues pour leur haut potentiel en matière de conservation de la biodiversité ; et les sites cruciaux pour les espèces rares, vulnérables, migratoires ou en danger<sup>4</sup>. Les listes sont fondées sur des évaluations systématiques de facteurs tels que la richesse en espèces, le degré d'endémisme, la rareté et la vulnérabilité des espèces constituantes, la représentativité ainsi que l'intégrité des processus écosystémiques.



# P.O.4.12

## MANUEL OPÉRATIONNEL DE LA BANQUE MONDIALE **Politiques opérationnelles**

PO 4.12  
Décembre 2001  
Page 1 /12

Le présent document est la traduction du texte anglais de la **OP 4.12**, « **Involuntary Resettlement** », en date de **décembre 2001**, qui contient la formulation de cette directive qui a été approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de la **OP 4.12**, en date de **décembre 2001**, c'est le texte anglais qui prévaudra.

## Réinstallation involontaire de personnes

1. L'expérience de la Banque<sup>1</sup> montre que, si elle n'est pas bien organisée, la réinstallation involontaire intervenant dans le cadre des projets de développement engendre souvent de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux : les systèmes de production sont démantelés ; les populations voient leurs moyens de production s'amenuiser ou perdent leurs sources de revenu ; elles sont relocalisées dans des environnements où leurs techniques de production risquent d'être moins performantes et la compétition sur les ressources plus forte ; les structures communautaires et les réseaux sociaux sont affaiblis ; les groupes de parenté sont dispersés ; l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et les possibilités d'entraide sont amoindries ou ruinées. Cette politique renferme des sauvegardes pour affronter et réduire ces risques d'appauvrissement.



# P.O.4.10

## MANUEL OPÉRATIONNEL DE LA BANQUE MONDIALE **Politiques opérationnelles**

PO 4.10  
juillet 2005  
Page 1 de 13

*Ces procédures ont été établies à l'intention des services de la Banque mondiale et ne constituent nécessairement pas un traitement complet du sujet.*

### POPULATIONS AUTOCHTONES

Le présent document est la traduction du texte anglais de la *OP 4.10, Indigenous Peoples*, en date de juillet 2005, qui contient la formulation de cette directive qui a été approuvée par la Banque mondiale. En cas de divergence entre le présent document et la version anglaise de la *OP 4.10*, en date de juillet 2005, c'est le texte anglais qui prévaudra.

*Note : Les PO/PB 4.10 remplacent la directive opérationnelle 4.20, Peuples autochtones. Elles s'appliquent à tous les projets dont l'examen du descriptif est intervenu le 1<sup>er</sup> juillet 2005 ou après cette date. Pour toute question, s'adresser au Directeur du Département développement social (SDV).*

1. La présente politique<sup>1</sup> contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque<sup>2</sup> en garantissant un processus de développement qui respecte pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations autochtones. Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones<sup>3</sup>, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées<sup>4</sup>. Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté de la part des populations



## P.O.4.10

3. *Identification.* Étant donné la variété et la mouvance des cadres de vie des populations autochtones ainsi que l'absence de définition universellement acceptée du terme « populations autochtones », la présente politique ne définit pas ce terme. Selon les pays, les populations autochtones seront désignées sous différents vocables tels que « minorités ethniques autochtones », « aborigènes », « tribus des montagnes », « minorités nationales », « tribus ayant droit à certains privilèges » ou « groupes tribaux ».

4. Aux fins d'application de la présente politique, l'expression « populations autochtones » est employée au sens générique du terme pour désigner un groupe socio-culturel vulnérable distinct<sup>6</sup> présentant, à divers degrés, les caractéristiques suivantes :

- a) les membres du groupe s'identifient comme appartenant à un groupe culturel autochtone distinct, et cette identité est reconnue par d'autres ;
- b) les membres du groupe sont collectivement attachés à des habitats ou à des territoires ancestraux géographiquement délimités et situés dans la zone du projet, ainsi qu'aux ressources naturelles de ces habitats et territoires<sup>7</sup> ;
- c) les institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques traditionnelles du groupe sont différentes de celles de la société et de la culture dominantes ; et
- d) les membres du groupe parlent un langage souvent différent de la langue officielle du pays ou de la région.

# + **Guidebooks/Sourcebooks**

[Involuntary Resettlement Sourcebook: Planning and Implementation in Development Projects](#)

[Environmental Assessment Sourcebook and updates](#)

[The Pollution Prevention and Abatement Handbook, 1998](#)

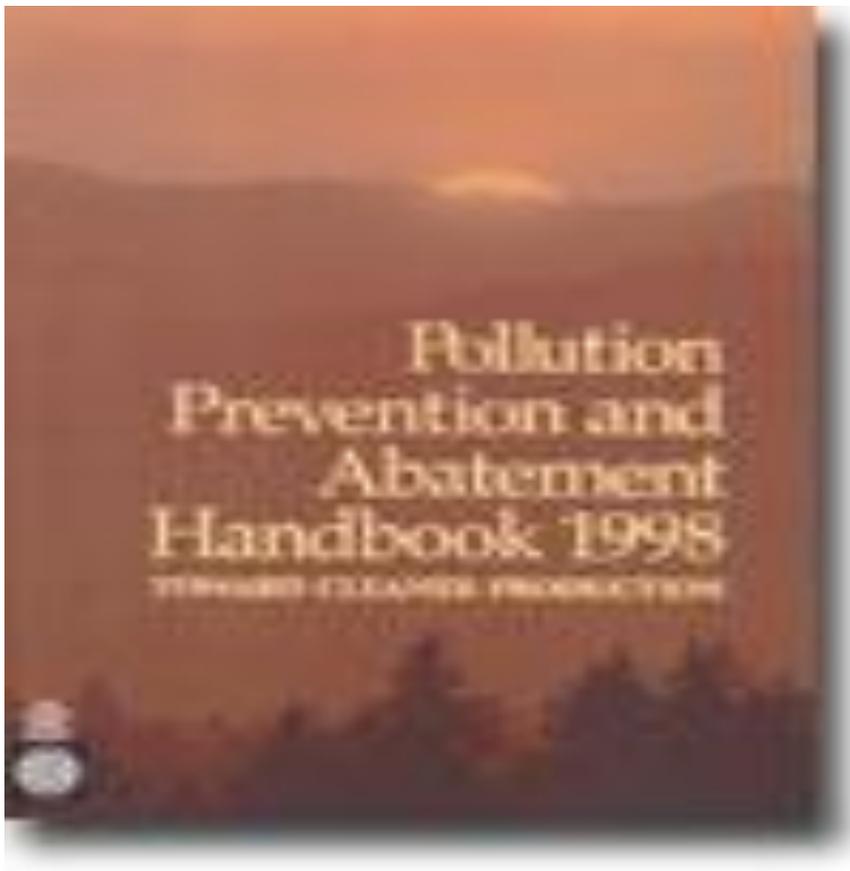
[Environmental, Health and Safety Guidelines, April 2007](#)

[The Roads and the Environment Handbook, 1997](#)

[Pest Management Guidebook](#)



# Autres outils de référence



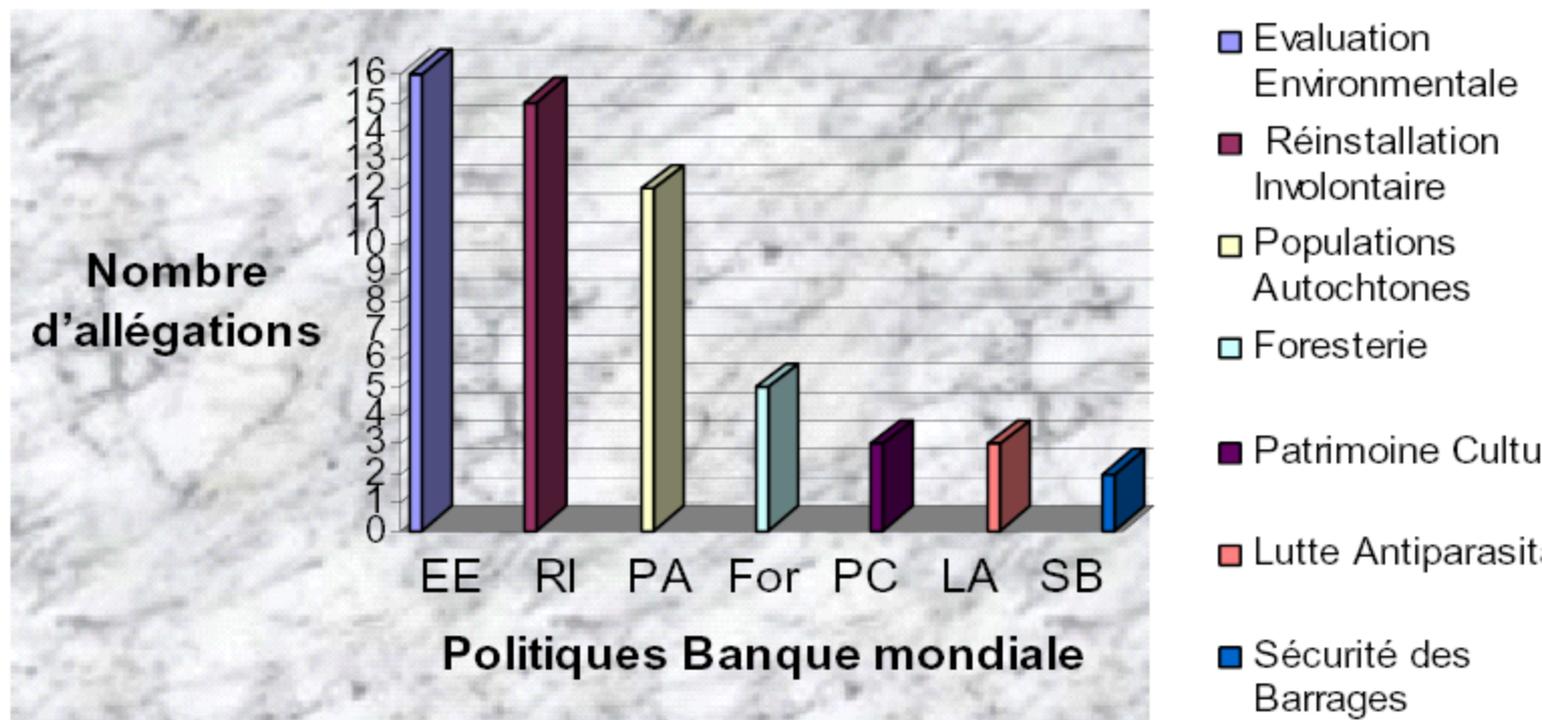
# Coût Préparation EE (emprunteur)

<i>Projects</i>	<i>Cost EA (kUS\$)</i>	<i>Cost project (kUS\$)</i>	<i>Percentage</i>
<i>Ghana Thermal</i>	<i>250</i>	<i>400,000</i>	<i>0.06%</i>
<i>Kenya Energy Sector</i>	<i>510</i>	<i>1,000,000</i>	<i>0.05%</i>
<i>Guinée Bissau Petroleum</i>	<i>20</i>	<i>20,000</i>	<i>0.1%</i>
<i>Malawi Power</i>	<i>180</i>	<i>231,300</i>	<i>0.08%</i>

## Stats Panel d'Inspection (22 plaintes)

Figure 1 :

### Violations présumées des politiques sociales et environnementales - août 1994 à juin 2002



©CIV6205



2013-2016  
Réflexions et  
Consultations sur  
nouveaux standards

En août 2016,  
proposition de  
nouveaux standards

En décembre 2017,  
Adoption des  
nouveaux standards

Jusqu'en 2023, les deux  
Jeux de standards vont  
se côtoyer



- **Environmental and Social Standard 1:** Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts;
- **Environmental and Social Standard 2:** Labor and Working Conditions;
- **Environmental and Social Standard 3:** Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management;
- **Environmental and Social Standard 4:** Community Health and Safety;
- **Environmental and Social Standard 5:** Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement;
- **Environmental and Social Standard 6:** Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources;
- **Environmental and Social Standard 7:** Indigenous Peoples/Sub-Saharan African Historically Underserved Traditional Local Communities;
- **Environmental and Social Standard 8:** Cultural Heritage;
- **Environmental and Social Standard 9:** Financial Intermediaries; and
- **Environmental and Social Standard 10:** Stakeholder Engagement and Information Disclosure.



**TABLEAU 11.4.** Correspondance entre les Politiques de sauvegarde (ancien système) et les nouvelles Normes environnementales et sociales (nouveau système)

Politiques opérationnelles (PO)	Normes environnementales et sociales (NES)
<b>Ancien système, en vigueur jusqu'en 2023 pour les projets déjà engagés</b>	Nouveau système, en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2018
PO 4.01 – Évaluation environnementale et sociale	Remplacée, incorporée et modifiée par la NES 1 – Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.
<b>PO 4.04 – Habitats naturels</b>	Remplacée, incorporée et augmentée par <b>NES 6</b> – Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques.
<b>PO 4.09 – Lutte antiparasitaire</b>	Remplacée et incorporée par <b>NES 3</b> – Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution.
<b>PO 4.10 – Peuples autochtones</b>	Remplacée et incorporée par <b>NES 7</b> – Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.
<b>PO 4.11 – Patrimoine culturel</b>	Incorporée par <b>NES 8</b> – Patrimoine culturel.
<b>PO 4.12 – Réinstallation involontaire</b>	Remplacée et augmentée par <b>NES 5</b> – Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire.
<b>PO 4.36 – Forêts</b>	Remplacé, incorporé et augmenté par <b>NES 6</b> – Conservation de la Diversité biologique et Gestion durable des Ressources écosystémiques.
<b>PO 4.37 – Sécurité des barrages</b>	Remplacée, incorporée et augmentée par <b>NES 4</b> – Santé et sécurité des populations.
<b>PO 7.50 – Voies d'eau internationales</b>	Toujours en vigueur.
<b>PO 7.60 – Zones en litige</b>	Toujours en vigueur.
<b>PB 17.50 – Diffusion de l'information</b>	Incorporée par <b>NES 10</b> – Mobilisation des parties prenantes et information.
	<b>Nouvelles normes</b>
	<b>NES 2</b> – Emploi et conditions de travail

Source: BIRD (2017).

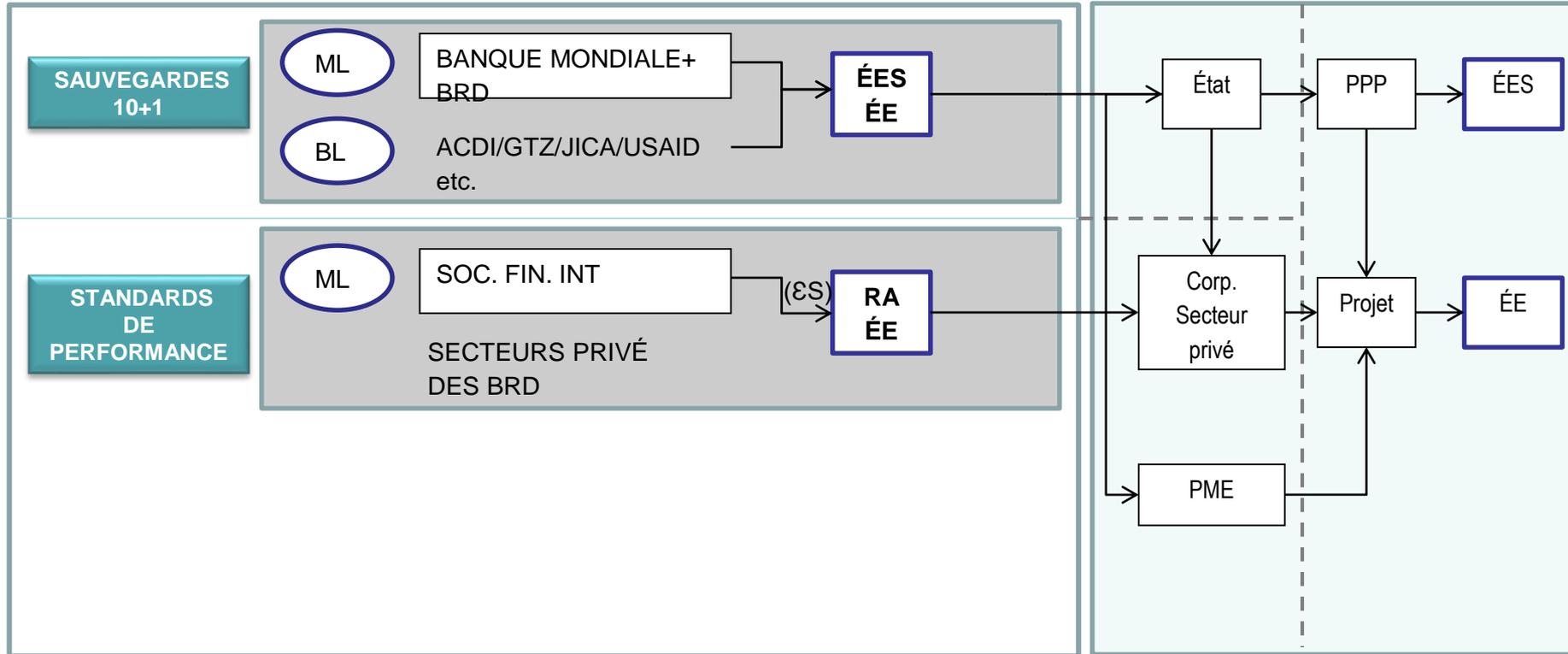


**TABLEAU 11.5.** Cheminement habituel d'un projet soumis pour financement à la Banque mondiale, selon le nouveau système (depuis octobre 2018)

Pétitionnaire ou partenaire	État (client)	Banque
	Autorité responsable de l'évaluation environnementale	Service concerné + Service responsable de l'Environnement
		Examen de la demande Catégorisation du risque environnemental et social Risque élevé Risque substantiel Risque modéré Risque faible Cadrage ; détermination des NES pertinentes
	Enclenchement de la procédure nationale d'EE	
<b>Préparation de l'EIES ou d'un autre instrument d'analyse (PGES) et d'un PAR, le cas échéant, selon le régime national</b>		Conseils et Accompagnement
	Examen de la conformité et de la qualité, et validation de l'EIES	Validation indépendante de l'EIES. Vérification de la conformité à toutes les NES exigées
	<b>Autorisation environnementale</b>	
		<b>Entente contractuelle et décaissement</b>

# PRESSURE & INCENTIVE € / \$

# COMMAND & CONTROL



## La SFI

LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE ( **SFI**)- créée en 1956 est chargée de favoriser le **développement de l'investissement privé** dans les pays en développement et de promouvoir dans ces pays un environnement favorable à la croissance.

Elle est juridiquement indépendante de la BIRD (avec laquelle elle collabore, par ailleurs, étroitement).

Le "patron" de la SFI est vice-président *pro forma* de la Banque Mondiale mais il dirige une administration autonome et indépendante.

## La SFI

Bien qu'elle n'investit qu'avec le secteur privé, la SFI garde un lien avec les États car elle joue un rôle important de conseiller en matière de régulation des affaires, par exemple, aux fins d'améliorer les conditions ( le "climat") d'investissement dans le pays en question. Elle peut même, à l'occasion, agir comme intermédiaire ou conseiller pour une transaction particulière quand l'État est le promoteur de grands projets qu'il souhaite ouvrir aux partenariats public-privé, ou carrément, au secteur privé.

# Les Standards de Performances

2. Conjointement, les huit Normes de performance définissent les critères que doit satisfaire un client<sup>1</sup> pendant toute la durée de vie d'un investissement de l'IFC :

Norme de performance 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

Norme de performance 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail

Norme de performance 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution

Norme de performance 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés

Norme de performance 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire

Norme de performance 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

Norme de performance 7 : Peuples autochtones

Norme de performance 8 : Patrimoine culturel

**Table 1.1: Comparison of WBG Safeguards and Performance Standards**

	<b>Bank Safeguard Operational Policies<sup>a</sup></b>	<b>IFC/MIGA Policy and Performance Standards on Social and Environmental Sustainability (2006/2007)</b>
<b>Environmental and social</b>		PS 1: Social and Environmental Assessment and Management System
<b>Environmental</b>	4.01 Environmental Assessment (1999) 4.04 Natural Habitats (2001) 4.36 Forests (2002) 4.09 Pest Management (1998) 4.11 Physical Cultural Resources (2006) 4.37 Safety of Dams (2001)	PS 6: Biodiversity Conservation and Sustainable Natural Resource Management PS 3: Pollution Prevention and Abatement PS 8: Cultural Heritage
<b>Social</b>	4.12 Involuntary Resettlement (2001) 4.10 Indigenous Peoples (2005)	PS 5: Land Acquisition and Involuntary Resettlement PS 7: Indigenous Peoples PS 2: Labor and Working Conditions PS 4: Community Health, Safety and Security
<b>Legal</b>	7.50 International Waterways (2001) 7.60 Disputed Areas (2001)	

Source: World Bank Group.

Note: PS = Performance Standard.

a. Except for pest management, all World Bank Operational Policies (OP) have accompanying Bank Procedures (BP). Consultation and disclosure processes are integral to the WBG safeguard and sustainability policies.

## Norme de performance 1

### Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

1<sup>er</sup> janvier 2012

**Projets de catégorie A :** *Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux potentiels significatifs, hétérogènes, irréversibles ou sans précédent*

**Projets de catégorie B :** *Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation*

**Projets de catégorie C :** *Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimales ou nuls, y compris certains projets de financement par le biais d'intermédiaires (IF) présentant des risques minimales ou nuls*

**Projets de catégorie IF :** *Tous les projets de Catégorie A ou B effectués par le moyen d'intermédiaires financiers .*

## Norme de performance 1 Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

1<sup>er</sup> janvier 2012

36 articles dont 2 sur la « consultation »

### Consultation

30. Lorsque les Communautés affectées sont exposées aux risques et impacts négatifs d'un projet, le client veillera à ce qu'un processus de consultation permette aux Communautés affectées de s'exprimer librement sur les risques du projet, ses impacts et les mesures d'atténuation, et à ce que le client examine ces vues et formule une réponse. La portée et le niveau d'engagements nécessaires au processus de consultation doivent être fonction des risques et des impacts négatifs du projet et des préoccupations soulevées par les Communautés affectées. Un processus de consultation efficace est un processus à double sens qui doit : (i) commencer à un stade précoce du processus d'identification des risques et des impacts environnementaux et sociaux et se poursuivre tant que les risques et les impacts se matérialisent ; (ii) être fondé sur la divulgation et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles présentées dans une ou plusieurs langues autochtones, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensibles par les Communautés affectées ; (iii) privilégier la participation inclusive<sup>27</sup> des Communautés directement affectées plutôt que celle d'autres communautés ; (iv) se dérouler à l'abri de toute manipulation, interférence, coercition ou intimidation par autrui ; (v) permettre une participation réelle, le cas échéant ; et, (vi) être décrit dans des rapports. Le client adaptera son processus de consultation sur la base des préférences linguistiques des Communautés affectées, de leur processus de prise de décision et des besoins des groupes défavorisés ou vulnérables. Si les clients ont déjà entamé un tel processus, ils en fourniront les preuves.

## **Norme de performance 2**

### **Main-d'œuvre et conditions de travail**

1<sup>er</sup> janvier 2012

#### **Objectifs**

- Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs.
- Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction.
- Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi.
- Protéger les travailleurs, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les enfants, les travailleurs migrants, les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du client.
- Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs.
- Éviter le recours au travail forcé.

**Norme de performance 2**  
**Main-d'œuvre et conditions de travail**

1<sup>er</sup> janvier 2012

29 articles

Sur:

Conditions et Gestion des relations de travail

Protection de la main-d'œuvre ( Travail des enfants, travail forcé)

Hygiène et Sécurité du travail

Travailleurs employés par des tierces parties

Chaîne d'approvisionnement

## Objectifs

- Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée par les activités des projets.
- Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau.
- Réduire les émissions de GES liées aux projets.

17 articles

## Norme de performance 4

### Santé, sécurité et sûreté des communautés

1<sup>er</sup> janvier 2012

## Objectifs

- Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires.
- Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers.

14 articles

## Norme de performance 5

### Acquisition de terres et réinstallation involontaire

1<sup>er</sup> janvier 2012

#### Objectifs

- Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement<sup>4</sup> et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées.
- Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées.
- Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation<sup>5</sup> dans les sites de réinstallation.

32 articles

## Norme de performance 6

### Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

1<sup>er</sup> janvier 2012

#### Objectifs

- Protéger et conserver la biodiversité.
- Maintenir les bienfaits découlant des services écosystémiques.
- Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.

30 articles

## Norme de performance 7 Peuples autochtones

1<sup>er</sup> janvier 2012

### Objectifs

- Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, des cultures et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones.
- Anticiper et éviter les impacts négatifs des projets sur les communautés de Peuples autochtones ou, si cela n'est pas possible, réduire, restaurer et/ou compenser ces impacts.
- Promouvoir des bénéfices et des opportunités liés au développement durable pour les Peuples autochtones qui sont culturellement appropriés.
- Établir et maintenir avec les Peuples autochtones affectées par un projet pendant toute sa durée une relation permanente fondée sur la Consultation et la participation éclairées (CPE).
- Obtenir le Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des Peuples autochtones lorsque les circonstances décrites dans la présente Note de performance existent.
- Respecter et préserver la culture, le savoir et les pratiques des Peuples autochtones.

22 articles dont la notion de CLPE ( FPIC)

**Norme de performance 8**  
**Patrimoine culturel**

1<sup>er</sup> janvier 2012

## Objectifs

- Protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités des projets et soutenir sa préservation.
- Promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.

# Lignes directrices

[عربي](#) | [简体中文](#) | [Français](#) | [日本語](#) | [Русский](#) | [Português](#) | [Español](#)


**International Finance Corporation**  
World Bank Group
 
Creating Opportunity

[About IFC](#) | [Projects](#) | [Regions](#) | [Products & Services](#) | [Topics A-Z](#) | [Publications](#) | [News](#)

**IFC SUSTAINABILITY**

Contacts

Site Map

Site Index

**RISK MANAGEMENT**

Updated Sustainability Framework

**Environmental and Social Standards**

Performance Standards and Guidance Notes

**Environmental, Health, and Safety Guidelines**

IFC Exclusion List

Corporate Governance

Resources for Financial Institutions

Performance Standards Community of Learning

Training Resources

**ADVISORY SERVICES**

Clean Energy

Corporate Governance

Environmental, Social, and Trade Standards

Farmer and SME Training

Resource Efficiency

Strategic Community Investment

[Managing Environmental and Social Risks](#) » [Environmental and Social Standards](#) » [Environmental, Health, and Safety Guidelines](#) » [Environmental, Health, and Safety Guidelines - French Translations](#)

## Environmental, Health, and Safety Guidelines - French Translations

**Disclaimer:** The Environmental, Health, and Safety (EHS) Guidelines have been translated into Arabic, Chinese, French, Russian and Spanish for your convenience. Reasonable efforts have been made to provide an accurate translation. The official text is the English version of the Guidelines. Any discrepancies or differences created in the translation are not binding and have no legal effect for compliance. If any questions arise related to the accuracy of the information contained in the translated Guidelines, please refer to the English version.

---

### General EHS Guidelines

The General EHS Guidelines contain information on cross-cutting environmental, health, and safety issues potentially applicable to all industry sectors. It is designed and should be used together with the relevant industry sector guideline(s), as below.

[General EHS Guidelines](#) (full document)

---

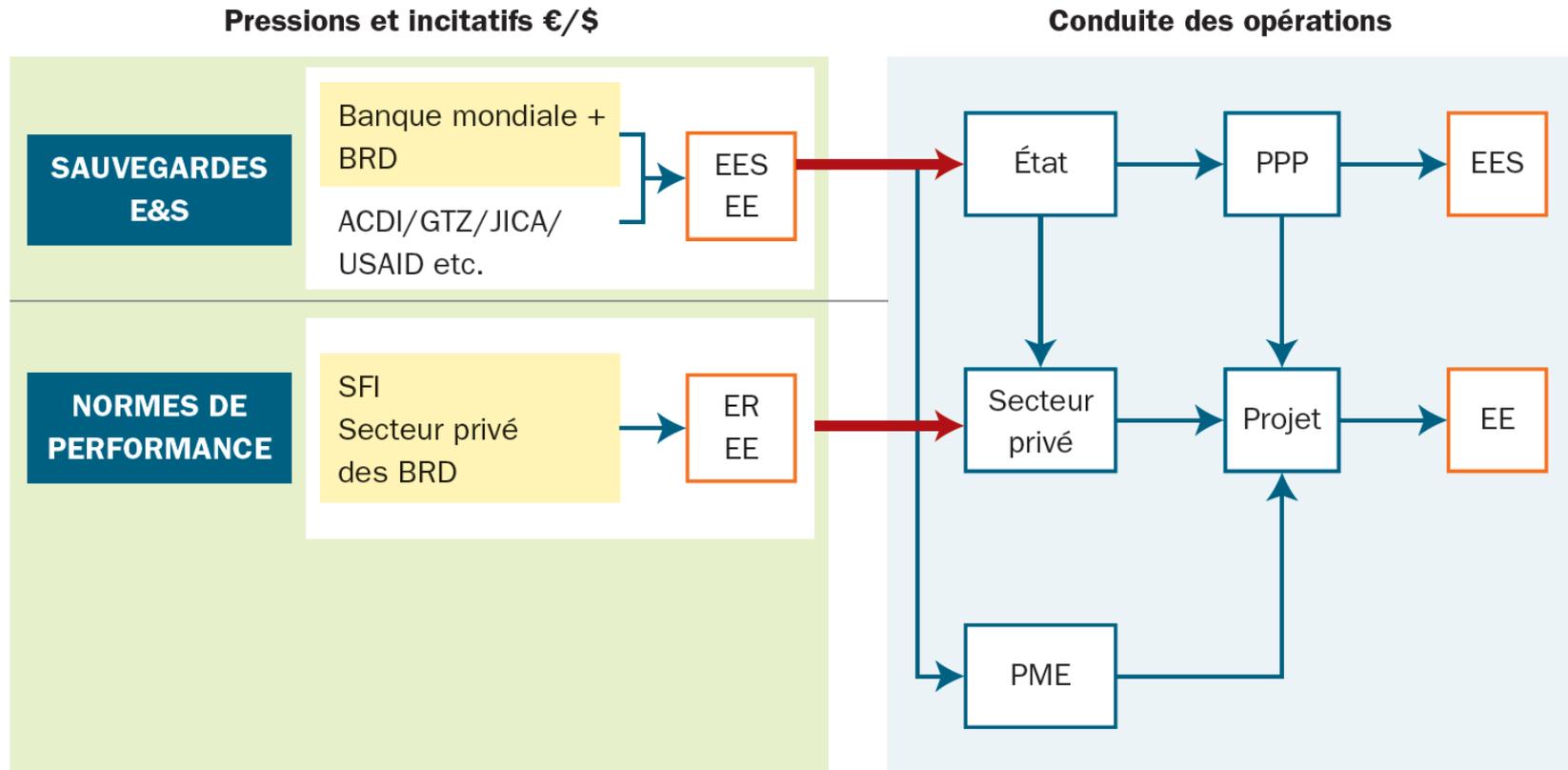
### Industry Sector Guidelines

<p><b>Forestry</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Board and Particle-based Products</li> <li>Sawmilling and Wood-based Products</li> <li>Forest Harvesting Operations</li> <li>Pulp and Paper Mills</li> </ul> <p><b>Agribusiness/Food Production</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mammalian Livestock Production</li> </ul>	<p><b>Infrastructure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tourism and Hospitality Development</li> <li>Railways</li> <li>Ports, Harbors and Terminals</li> <li>Airports</li> <li>Airlines</li> <li>Shipping</li> <li>Gas Distribution Systems</li> </ul>
--	--

**Translations of the EHS Guidelines are now available:**

- عربي (Arabic)
- 简体中文 (Chinese)
- English
- Français (French)
- русский (Russian)
- Español (Spanish)

**FIGURE 11.11.** Régime d'évaluation environnementale de la Société financière internationale



ASIAN INFRASTRUCTURE INVESTMENT BANK  
2018 ANNUAL MEETING

Mumbai, India  
June 25-26, 2018



En 2018,  
63 pays ( 42 régionaux-21 non régionaux)  
95 \* 10<sup>9</sup> USD

**Le Canada et la Belgique rejoignent la  
banque de développement créée par Pékin**

24 mars 2017 | [Agence France-Presse](#) | [Actualités économiques](#)

**TABLEAU 11.8.** Normes environnementales et sociales de la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures

<b>Norme</b>	<b>Intitulé</b>
<b>ESS 1</b>	<i>Environmental and Social Assessment and Management</i> (Évaluation et gestion environnementale et sociale)
<b>ESS 2</b>	<i>Involuntary Resettlement</i> (Réinstallation involontaire)
<b>ESS 3</b>	<i>Indigenous peoples</i> (Peuples autochtones)



# Environmental and Social Framework

February 2016

- Annex: Environmental and Social Policy and Environmental and Social Standards .....
- Environmental and Social Policy .....
- Purpose.....
- Definitions.....
- Scope of Application.....
- Requirements .....
- A. Screening and Categorization .....
- B. Environmental and Social Due Diligence .....
- C. Environmental and Social Assessment .....
- D. Assessment Documentation and Instruments .....
- E. Environmental and Social Management Plan .....
- F. Environmental and Social Management Planning Framework.....
- G. Special Circumstances .....
- H. Use of Country and Corporate Systems .....
- I. Information Disclosure .....
- J. Consultation.....
- K. Monitoring and Reporting.....
- L. Grievances .....
- Roles and Responsibilities .....
- Decision-making and Legal Provisions .....
- Related Documents .....
- Environmental and Social Standards .....
- Environmental and Social Standard 1: Environmental and Social Assessment and Management ..
- Environmental and Social Standard 2: Involuntary Resettlement .....
- Environmental and Social Standard 3: Indigenous Peoples.....
- Environmental and Social Exclusion List.....



## **Encadré 11.14. Catégorisation des projets par la Banque asiatique d'investissement pour les Infrastructures aux fins de l'évaluation environnementale**

**Catégorie A:** Projets pour lesquels seront exigés une EIES complète et un PGES, ainsi que la préparation d'un PAR dans le cas de l'application de l'ESS 2.

**Catégorie B:** Projets pour lesquels une EIES ou d'autres analyses environnementales peuvent être exigées.

**Catégorie C:** Projets pour lesquels une EIES n'est pas exigée.

**Catégorie FI:** Projets soumis à un intermédiaire financier, qui devra assurer lui-même leur classement dans la catégorie A, B ou C, avec les mêmes niveaux d'exigence.



### **Encadré 11.15. Facteurs d'exclusion pour la participation de la Banque asiatique d'investissement pour les Infrastructures**

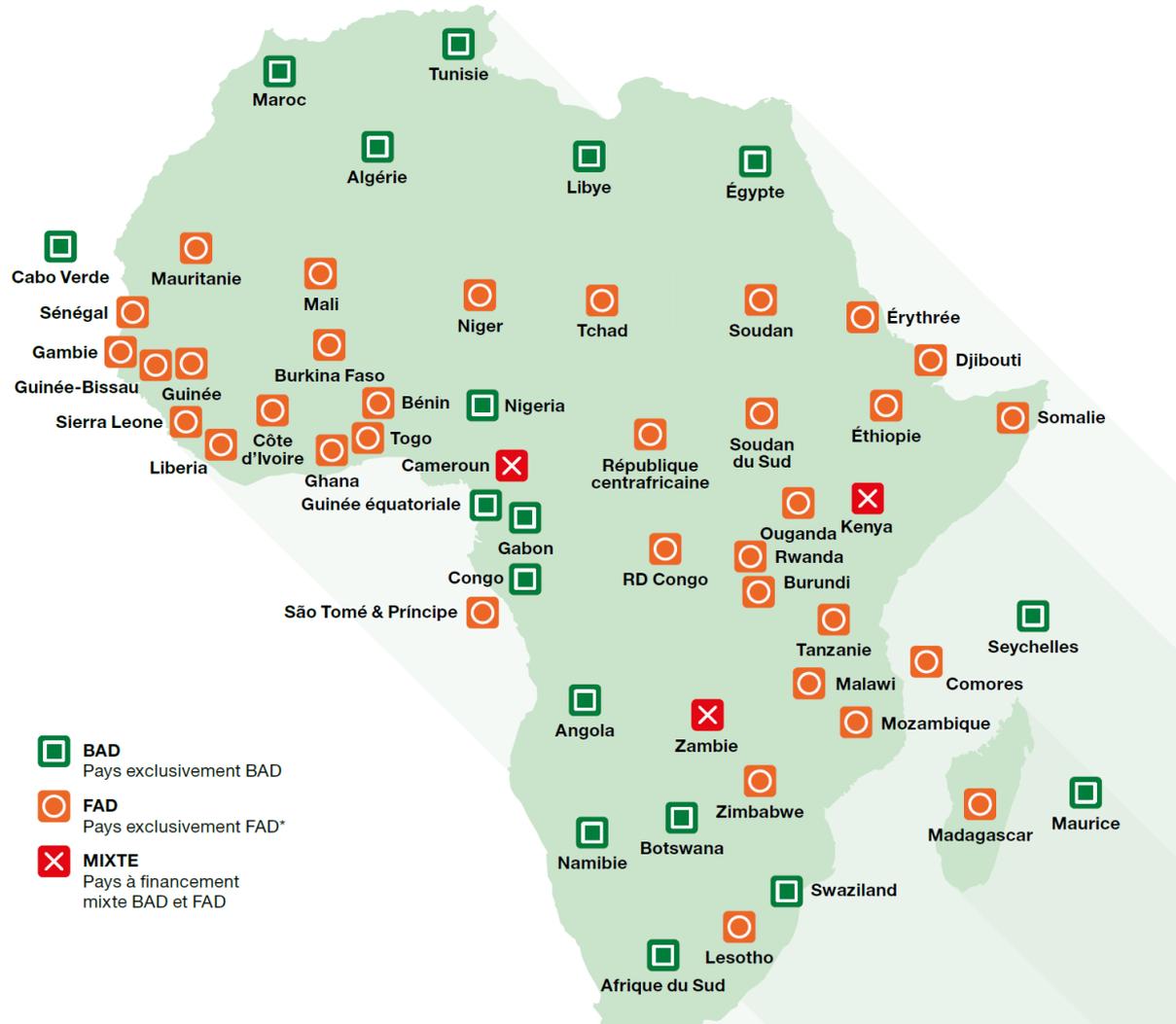
- Travail forcé ou travail des enfants.
- Production ou commerce de produits jugés illégaux sur le plan national ou international ou qui font l'objet de protocoles de bannissements progressifs (biphényles polychlorés, pesticides, herbicides ou produits dangereux visés par les conventions de Rotterdam ou de Stockholm, produits destructeurs de la couche d'ozone visés par le Protocole de Montréal).
- Acquisition ou commerce de produits visés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- Mouvements transfrontaliers de matières résiduelles visés par la Convention de Bâle.
- Production ou commerce d'armes ou de munitions.
- Production ou commerce de boissons alcoolisées, sauf la bière et le vin.
- Production ou commerce de produits du tabac.
- Projets liés à l'établissement d'installations liées aux paris ou aux jeux (ex. : casinos).
- Production ou commerce de produits de l'amiante.
- Activités contrevenant aux statuts de protection des ressources naturelles ou culturelles dans le pays hôte ou visées par les conventions de Bonn ou de Ramsar ou par la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies.
- Opérations commerciales visant l'exploitation forestière dans les forêts tropicales humides.
- Opérations de pêche commerciale côtière ou pélagique, à filets dérivants ou à mailles fines, susceptibles d'affecter significativement les ressources marines protégées et les habitats.
- Transport d'hydrocarbures par pétrolier contrevenant aux exigences des conventions IMO, MARPOL et SOLAS et du Mémoire de Paris.



# Le Groupe Banque Africaine

- **Date de création** 1964
- **Siège:** Abidjan, Tunis
- **Institutions membres**
  - [Banque africaine de développement \(BAD\)](#)
  - [Fonds africain de développement \(FAD\)](#)
  - [Fonds spécial du Nigeria \(FSN\)](#)
- **Actionnaires**
  - [54 pays africains \(pays membres régionaux\)](#)
  - [27 pays non africains \(pays membres non régionaux\)](#)
- **Mission:** Promouvoir une croissance économique et une réduction de la pauvreté durables en Afrique.
- **Président:** Akinwani Adesina ( depuis 2015)
- **Capital autorisé au 31 décembre 2014** 66,98 milliards d'UC
- **Opérations approuvées en 2014**, 232 opérations représentant au total 5,05 milliards d'UC, financées comme suit :
  - **BAD** : 3,20 milliards d'UC
  - **FAD** : 1,59 milliard d'UC
  - **FSN** : 11,5 millions d'UC

\*\* 1 UC=1,3 USD





## Procédures d'Évaluation Environnementale et Sociale (PEES)

**TABLEAU 11.6.** Sauvegardes opérationnelles  
de la Banque africaine de développement

Sauvegarde	Intitulé
<b>SO 1</b>	Évaluation environnementale et sociale
<b>SO 2</b>	Réinstallation involontaire : Acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation
<b>SO 3</b>	Biodiversité, ressources renouvelables et services écosystémiques
<b>SO 4</b>	Prévention et contrôle de la pollution, matières dangereuses et utilisation efficiente des ressources
<b>SO 5</b>	Conditions de travail, santé et sécurité

Source : BAD (2013).



# Le Groupe Banque Africaine

**Les projets de Catégorie 1** nécessitent une EIES détaillée, incluant la préparation d'un PGES. Ces projets sont susceptibles de générer des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs importants qui sont irréversibles, ou susceptibles d'affecter de manière significative les composantes environnementales ou sociales considérées sensibles par la Banque ou le pays emprunteur.

**Les projets de Catégorie 2** nécessitent la préparation d'un PGES. Ces projets sont susceptibles d'engendrer des impacts environnementaux et/ou sociaux nuisibles et spécifiques au site du projet, qui sont cependant moins sévères que ceux des projets de Catégorie 1.

**Les projets de Catégorie 3** ne nécessitent aucune évaluation environnementale. Ces projets ne doivent pas comporter d'intervention physique sur l'environnement, ni causer d'impact environnemental ou social négatif. Au delà de la catégorisation, aucune autre activité d'EES n'est exigée pour cette catégorie du projet

**Les projets de Catégorie 4** impliquent l'investissement des fonds de la Banque par des intermédiaires financiers (IF) dans des sous-projets qui peuvent comporter des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs. Les IF comprennent entre autres des banques, des compagnies d'assurance ou de crédit, ainsi que des fonds d'investissement qui prêtent les fonds de la Banque à des petites ou moyennes entreprises



# Le Groupe Banque Africaine

	BM	SFI	BERD	BEI	BID	GIE-IFM <sup>2</sup>	BA5D	BAD <sup>3</sup>
Evaluation environnementale et sociale (EES)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Réinstallation involontaire	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Prévention de la pollution	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui (2)	(dans l'EES)	Oui
Biodiversité	Oui (1)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	(dans l'EES)	Oui
Impacts communautaires	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	(dans l'EES)	(dans l'EES)
Conditions de travail	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	(dans l'EES)	Oui
Peuples autochtones	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non (3)	Oui	(dans l'EES)
Patrimoine culturel	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	(dans l'EES)	(dans l'EES)
Flux environnementaux	Oui (4)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	(dans la Biod.)

- (1) La Banque mondiale dispose de sauvegardes sur i) les habitats naturels, et ii) les forêts.
- (2) Réparti entre i) Pollution, et ii) Substances toxiques et dangereuses.
- (3) Propose une sauvegarde sur les groupes vulnérables incluant les peuples autochtones.
- (4) Sauvegarde sur la gestion des ressources en eau.